

DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES  
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de REAL

**SEANCE du :** 21 03 2026  
**Convocation du :** 16 03 2026  
**Membres en exercice :** 07  
**Membres présents :** 07  
**Membres absents excusés :** 00

Présents : Mesdames AURIOL LOZANO M-Chantal ARNAU Conchita, PRUDENTOS-BERVILLE Stéphanie RIVIERE Jeanine, Messieurs BEY Jean Claude, BILLERACH Gilles, DREWITZ Rene,

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Consultant ne prenant pas part au vote : PINEL Gilbert

Secrétaire de séance : DREWITZ René (l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.)

**L'an deux mille vingt six et le-vingt-un mars**, le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Madame PRUDENTOS BERVILLE Stephanie Maire.

**OBJET de la délibération : Correspondant Défense**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner DREWITZ René En tant que correspondant défense de la commune de REAL

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus

Fait et délibéré à REAL 21 03 2026  
LE MAIRE  
PRUDENTOS BERVILLE Stephanie

Le secrétaire de séance

DREWITZ René

